

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2018 à 20h00

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. DEMOUCHE Sébastien, GASCHY Christophe, KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu**
Absents excusés : **Mme SCHWOEHRER Martine**
Secrétaire de séance : **SCHWOERTZIG Sabrina**

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 04/12/2017. Mme Gaschy signale une erreur de frappe sur la page de garde du PV car mentionnée comme absente excusée alors qu'elle était bien présente lors du Conseil (Le tableau des signatures en témoigne).

002. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Jacques KEUSCH pour présenter le compte administratif 2017 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	212 989.28 €
Dépenses	167 896.75 €
Résultat	45 092.53 €
Résultat reporté de 2016	55 755.98 €
Résultat Global	100 848.51€

Section d'investissement :

Recettes	71 953.15 €
Dépenses	187 605.89 €
Résultat	-115 652.74 €
Résultat reporté de 2016	284 126,43 €
Résultat Global	168 473.69€

Résultats cumulés **269 322.20 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, tel que présenté.

ADOPTE À L'UNANIMITE

003. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2017.

ADOPTE À L'UNANIMITE

004. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Sur propositions de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes par rapport à 2017, à savoir :
 - **Taxe d'habitation** **14,46 %**
 - **Taxe Foncier Bâti** **8,03 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti** **38,01 %**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **16,76 %**

ADOPTE À L'UNANIMITE

005. SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 6574

- AIDES	23 €
- APF	23 €
- AFSEP	23 €

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 000 € au c/ 6574**, dont **69 €** sont attribués aux associations mentionnées ci-dessus, la somme de 931 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
 - La Fondation du Patrimoine : 55 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

006. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2018 avec les chiffres suivants :
 - **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **202 653 €**
 - **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **618 522.20 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

007. CCRM : RESTITUTION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "SECURITE-INCENDIE"

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) dispose, depuis ses débuts en 2012, de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie ». Cette compétence était exercée, jusqu'à présent, grâce à l'emploi d'un agent préventionniste et d'une secrétaire administrative.

Le départ programmé de l'agent préventionniste pour le début du deuxième trimestre de l'année 2018 interroge sur la pérennité de cette prérogative. Un débat a été organisé, sur cette question, lors de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en juin dernier.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts consistant en la restitution de l'exercice de cette compétence facultative aux communes.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Boesenbiesen après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 par laquelle la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé la modification des statuts par la restitution de la compétence facultative « Conseil et assistance en matière de sécurité -incendie » aux communes ;

Considérant que la commune de Boesenbiesen est membre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que, par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire proposée et qu'il appartient, dès lors, à la commune de Boesenbiesen d'émettre son avis sur cette modification, conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consistant en la suppression de l'exercice de la compétence « Conseil et assistance en matière de sécurité incendie » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTE A L'UNANIMITE

008. REMBOURSEMENT DE FACTURES AVANCEES SUR FONDS PERSONNELS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant aux remboursements de deux factures dont les achats ont été offerts à Madame Dorine BECK en guise de cadeau de naissance et de départ :

- Des frais ont été avancés par Mathieu LAUFFENBURGER concernant deux bons cadeaux suite à un départ d'un agent auprès du restaurant Aux Bords du Rhin sis à Rhinau et l'Office de Tourisme du Grand Ried sis à Marckolsheim.

- Des frais ont été également avancés par Agnès ROHR concernant un cadeau de naissance auprès de Bébé9 sis à Sélestat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le remboursement des deux factures à M.Mathieu LAUFFENBURGER soit la somme totale de 124 €.

APPROUVE le remboursement de la facture de Mme Agnès ROHR de 22,71 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

009. VENTE DE TERRAIN RUE QUELLGRABEN

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 juillet 2017 fixant le prix de l'are à 9 500 € TTC (frais de notaire en sus)

VU l'intention déclaré par les acheteurs, Justin RINGLER, d'une demande de 6 ares

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre le terrain et à signer tous documents nécessaires auprès du notaire.

AUTORISE le Maire d'entreprendre les démarches de travaux pour la viabilisation du terrain et à signer tous les documents nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer toutes dépenses liées à l'intervention d'un géomètre pour le bornage du terrain et les autorisations d'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

010. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR

Vu la délibération du 27 mai 2002, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants : droits de publications,

Vu l'arrêté municipal nommant Mme BECK Dorine, régisseur de la régie de recettes,

Le Maire propose au conseil municipal de nommer Mme Angélique SCHWARTZ, régisseur de la régie de recettes, et ce en raison du départ du régisseur actuel.

Le montant maximum de l'encaisse reste à 30 € conformément à la délibération du 21 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de nommer Mme Angélique SCHWARTZ, régisseur de la régie des recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

011. DIVERS ET INFORMATIONS

- a. **Enedis Compteur Linky** : Le Maire fait une présentation rapide du nouveau compteur électrique, Linky. Un courrier d'Enedis a été adressé à une partie des habitants. Un mail du Maire est en attente d'une réponse du chef d'agence du Bas-Rhin afin de savoir si une réunion publique aura lieu ou non au mois d'avril.
- b. **Balayeuse thermique** : M.Keusch prend la parole pour présenter deux désherbeurs thermique et mécanique. Le premier servirait à nettoyer principalement le cimetière, le second contribuerait à remplacer l'utilisation des produits de désherbage sur la voirie. Un balayage des caniveaux serait fait environ une fois par mois dans les périodes allant de mai à octobre. Deux autres communes sont susceptibles d'adhérer au projet ce qui permettrait de répartir le coût d'achat d'un montant de 16 804 € TTC. En cas d'accord entre les trois communes, la facture pourrait au final ne s'élever qu'à 2 659 € ou 3 989 € pour deux communes.
- c. **Nouvelle secrétaire de mairie** : Suite aux départs de Mme Dorine Beck et de M.Colman BOYLE, le Maire présente Mme Angélique SCHWARTZ qui a pris ses fonctions depuis le 19 février 2018. Elle est nommée dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 26 minutes.

***Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 26/03/2018
Le Maire, Jean-Blaise LOOS***